

# SEANCE du 20 septembre 2019

Convocation du 16 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de La Forestière, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Patrick PIERRAT, Maire

Etaient présents : Jean-Pierre RUELLE, Laure FRANCOIS, Jacqueline MICHEL, Sophie BOURGOIN, Didier FRANCOIS, Georges QUINAULT.

Absent :

Absent excusé : Gérard FOURNEAU

Pouvoir : Gérard FOURNEAU a donné pouvoir à Patrick PIERRAT

Laure FRANCOIS a été élue secrétaire.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le projet de renforcement du réseau électrique et d'effacement du réseau de télécommunication dans la rue des Cercliers, proposé par le SIEM. Le montant des travaux de renforcement (31.000 €) est totalement pris en charge par le SIEM, le coût de l'enfouissement du réseau Orange (5.520 €) est à la charge de la Commune. Les travaux interviendront en 2020.

APPROUVE l'état d'assiette pour 2020 proposé par l'ONF dans les parcelles 1-3-10 et 21 de la forêt communale pour des raisons sanitaires. La délivrance aux affouagistes se fera dans la deuxième partie de la parcelle 7.

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT clos au 31/12/2018.

APPROUVE l'adhésion de la CCSSOM au Syndicat mixte du Bassin de l'Aubetin.

Suite à la reprise de la compétence EAU par la CCSSOM au 1<sup>er</sup>/01/2018, DECIDE le transfert des excédents provenant du budget annexe de l'Eau clos au 31.12.2017 comme suit :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement : 33.859,69 €
- Transfert du déficit d'investissement : 870,00 €

AUTORISE les virements de crédits nécessaires au budget de l'année 2019 pour la réalisation des écritures comptables afférentes à cette décision.

## Questions diverses :

Le Maire informe :

- La CCSSOM va instaurer une taxe de séjour pour toutes les locations de loisir à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020.  
Logements non classés : 3,50 % du prix de location.  
Logements classés : 0,20 € par personne et par nuitée.
- A partir du 1<sup>er</sup>/01/2020, l'Etat fait évoluer la répartition de la fiscalité sur les éoliennes. La commune percevra 20% au lieu de 16,75%, le Département 30% et la Communauté de Communes 50%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à La Forestière, le 23 septembre 2019

Le Maire, M. Patrick PIERRAT

Diffusion :

Affichage (Panneau de la mairie)

Site Internet : <https://laforestiere.fr>

